



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2021-06-29_2397

Avenant 2021 à la Convention de partenariat
avec l'AMUPLIE 94 (Association de
Mutualisation des Plans Locaux pour
l'Insertion et l'Emploi du Val-de-Marne)

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 23 juin 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. SAUERBACH	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présente		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	-		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. LIPIETZ	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté ⁽¹⁾	Mme DEXAVARY	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	Mme DAUMIN	P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	Mme LABROUSSE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente ⁽¹⁾	M. LIPIETZ ⁽²⁾	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	M. GUILLEMOT	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. MAITRE	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Représenté	Mme TROUBAT	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. CONAN	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme BOIVIN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. DUFOUR	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	-		
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. LERUDE	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. DELL'AGNOLA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représenté	M. AGGOUNE	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	Mme DELAHAIE	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. YAVUZ	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme ABDOURAHAMANE	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. GARZON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représenté	M. GUILLEMOT	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. TAUPIN	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	Mme TORDJMAN	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. GAULIER	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représentée	M. PANETTA	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. LAFON	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme DORRA	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. LEPRETRE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée (1)	Mme DEXAVARY	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	-		
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. PANETTA	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. DUFOUR	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme LABROUSSE	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. GAUDIN	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. SEGURA	P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2021-06-29_2402

(2) A partir de la délibération n° 2021-06-29_2403

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Troubat

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2373 à 2402	49	49	98
2403 à 2433	48	48	96

Exposé des motifs

L'année 2021 est une année charnière pour les Fonds européens et en particulier pour le Fond social européen (FSE). Le cycle 2014-2021 s'achève et le nouveau cycle FSE+ sur les années 2021-2027 s'amorce.

L'association AMUPLIE 94 (Association de mutualisation des PLIE du Val-de-Marne) gère la convention de subvention globale du FSE pour les trois Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Val-de-Marne, dont les PLIE d'Ivry-Vitry et le PLIE d'Orly Choisy Villeneuve le Roi du Grand-Orly Seine Bièvre. L'AMUPLIE 94 est l'Organisme Intermédiaire (OI) de gestion du FSE pour les trois PLIE val-de-marnais et a été créée en 2012.

Après une convention pluri-annuelle entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'AMUPLIE pour les années 2018 à 2020, un avenant est nécessaire pour l'année 2021.

Afin de faire face aux tâches de gestion de la subvention globale du FSE pour les trois PLIE, l'association a recruté deux personnes pour 1,6 ETP et bénéficie de temps de personnel mis à disposition de deux des trois PLIE. Concernant le PLIE Choisy-Orly-Villeneuve le Roi, AMUPLIE 94 assure l'intégralité de la gestion du FSE.

Les deux EPT Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) et Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA) attribuent des subventions annuelles à l'AMUPLIE.

Une diversification des sources de financement a été entreprise depuis plusieurs années :

- AMUPLIE 94 a été candidate et retenue de 2016 à 2018 par l'Etat pour gérer l'APRE (Allocation Personnalisée pour le Retour à l'Emploi) en remplacement de la CAF sur le Val-de-Marne. Cette gestion a généré des tâches supplémentaires assurées par le personnel mais a apporté des moyens financiers d'ingénierie qui ont permis d'équilibrer son budget ;
- en 2019, AMUPLIE 94 en lien avec les trois PLIE val-de-marnais a été retenue dans le cadre de l'appel à projets de la Région, le PRIC (Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences). Cela a permis de proposer des actions complémentaires pour les publics des trois PLIE et a apporté des moyens financiers supplémentaires à AMUPLIE 94 pour gérer le dispositif sur les années 2019 et 2020 permettant là aussi d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Compte tenu d'une absence d'opportunités pour le financement d'un projet supplémentaire sur l'année 2021, les administrateurs de l'AMUPLIE 94 ont validé, lors de l'Assemblée générale de l'association le 9 octobre 2020, une sollicitation d'augmentation exceptionnelle des subventions annuelles des deux EPT GOSB et GPSEA. Le Grand-Orly Seine Bièvre octroie chaque année une subvention de 68 000 € à l'AMUPLIE. Dans le contexte précédemment décrit, il est proposé dans le présent avenant d'attribuer, exceptionnellement pour cette année charnière de nouveau cycle FSE 2021-2027, une subvention à hauteur de 75 000 €.

L'association AMUPLIE 94 mobilisera également son expertise pour la mise en place de la démarche de déploiement du dispositif PLIE, proposée aux villes non couvertes du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, dans le contexte de la programmation FSE+ 2021-2027.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la convention de partenariat avec AMUPLIE 94 pour les années 2018 à 2020 ;

Considérant l'année 2021 comme charnière entre le fonds FSE 2014-2021 et le fonds FSE 2021-2027 ;

Entendu le rapport de Mme Imène Ben Cheikh,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet d'avenant 2021 à la convention de partenariat avec l'AMUPLIE 94 au titre de la gestion des fonds européens annexé à la présente.
2. Autorise le président ou sa représentante à signer ledit avenant 2021 à la convention de partenariat avec l'AMUPLIE 94.
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 75 000 € à l'AMUPLIE 94 pour l'année 2021.
4. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 98

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 07 juillet 2021 ayant été publiée le 06 juillet 2021



A Vitry-sur-Seine, le 5 juillet 2021
Le Président

Michel EPRETRE

**AVENANT 2021 à la CONVENTION DE PARTENARIAT
avec l'AMUPLIE 94 AU TITRE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS**

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part, Ici dénommé « l'EPT »

ET

l'Association AMUPLIE 94, organisme intermédiaire pour les fonds FSE dont le siège social est situé 1, voie Félix Eboué 94000 CRETEIL et représentée par Madame Danièle CORNET, en qualité de Présidente, d'autre part, Ici dénommée « AMUPLIE 94 »

Objet de l'avenant

Le présent avenant vient modifier l'article 2 « Missions principales de l'association », l'article 3 « Durée de la Convention » entre l'EPT et AMUPLIE 94, ainsi que l'article 4 « Financement », exclusivement pour l'année 2021.

Il permet le financement des actions portées par l'AMUPLIE 94 par la mobilisation d'un montant de 75 000 € inscrit au budget primitif 2021 de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Les articles 1, 2, 3 et 4 de la convention sont donc modifiés comme suit :

L'article 1 est remplacé par l'article suivant :

Article 1 - Objet de la convention annuelle

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association AMUPLIE 94 au travers des missions et objectifs visés à l'article 2.

En cette année 2021 de transition entre deux cycles de programmation FSE, l'AMUPLIE mobilisera en outre son expertise pour contribuer à la démarche de déploiement du dispositif PLIE, proposée aux villes non couvertes du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, dans le contexte de la programmation FSE+ 2021-2024.

Est ajouté à l'article 2 sur les missions de l'AMUPLIE le paragraphe suivant :

Article 2 – Missions principales de l'association

- la recherche et mise en œuvre de solutions pour mobiliser et optimiser les cofinancements inter-PLIE (par exemple les dossiers d'appel à projets en direction des Structures d'insertion par l'activité économique porté par l'AMUPLIE).

L'article 3 est remplacé par l'article suivant :

Article 3 – Durée de la convention

Par le présent avenant, la convention de partenariat entre l'EPT et AMUPLIE 94 est prolongée d'un an, pour l'année 2021, année charnière pour les Fonds européens FSE entre les deux cycles 2014-2021 et 2021-2027.

L'article 4 est amendé par le paragraphe suivant :

Article 4 – Financement

L'EPT s'engage à soutenir financièrement AMUPLIE 94 à travers une subvention de 75 000 € pour l'année 2021.

Vitry-sur-Seine, le ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

POUR L'association AMUPLIE 94

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou, par délégation, la vice-présidente Emploi-
Insertion-Formation, Imène BEN CHEIKH

La Présidente, Danièle CORNET

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège se situe 2 avenue Youri-Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine, représenté par Monsieur Michel LEPRÊTRE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil territorial du 12 avril 2016,

Ci-après désignée « EPT Grand-Orly Seine Bièvre » ;

D'UNE PART,

ET

L'Association pour la Mutualisation des PLIE du Val-de-Marne (AMUPLIE 94), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 1, voie Félix Eboué 4000 CRETEIL, représentée par Madame Danièle CORNET, en qualité de Présidente ;

Ci-après dénommée « l'Association AMUPLIE 94 » ;

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Après sa création en janvier 2016, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a amorcé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi.

Dès le premier trimestre 2016, l'EPT a mis en place divers groupes de travail rassemblant les quatre anciennes communautés d'agglomération (Communautés d'agglomération Val-de-Bièvre, Seine-Amont, Portes de l'Essonne et Lacs de l'Essonne) ainsi que les huit Villes qui n'étaient pas en intercommunalité. Un des groupes de travail a été dédié aux questions d'Emploi, d'insertion professionnelle et de formation. L'objectif a été de fournir aux élus du territoire, dès la mi-2016, un diagnostic des différentes actions menées sur l'emploi à la fois par les ex-agglomérations et les Villes.

Le travail s'est poursuivi en 2017 pour déterminer les contours de la compétence Emploi-Insertion-Formation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Après une Conférence des Maires, tenue le 9 mai 2017, qui a validé un scénario de référence pour l'exercice de la compétence développement économique et emploi, une organisation a été proposée au Bureau territorial du 17 octobre 2017 pour sa mise en œuvre. Enfin, le Conseil territorial réuni le 13 février 2018 a délibéré à l'unanimité sur la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2^{ème} chance, Cité des Métiers....) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.
2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.
3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.

4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.
5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT s'est structuré en une **Mission Emploi-Insertion-Formation** qui permet d'assurer le lien et la cohérence avec le reste des actions de développement économique et avec la Politique de la Ville, notamment.

Sur le champ de l'emploi, le territoire est partagé en quatre secteurs géographiques, notamment pour conserver un historique de travail qui pouvaient exister entre les structures :

- Secteur Val-de-Bièvre,
- Secteur Seine-Amont,
- Secteur Essonne,
- Secteur des villes qui n'étaient pas en intercommunalité.

Afin de conserver la proximité et la réactivité, un chargé de mission Emploi-Insertion-Formation est référent par secteur géographique.

De plus, une organisation spécifique a été mise en place concernant les clauses sociales du Grand Paris Express et les clauses de l'EPT : un référent unique de l'EPT travaille étroitement avec l'ensemble des facilitateurs locaux du territoire, et anime régulièrement le réseau.

Le champ de l'emploi présente la spécificité de compter également des agents dans certaines Villes, qu'ils soient en charge de l'emploi et/ou de la mise en œuvre des clauses sociales : l'objectif de l'EPT est de contribuer à l'animation d'un **réseau d'acteurs locaux de l'emploi, qu'il s'agisse de référents des Villes, de l'EPT ou partagés.**

L'instruction de la Délégation Générale à l'emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) n° 2009-22 du 8 juin 2009 définit le cadre des démarches de regroupement et de mutualisation des moyens de gestion des PLIE au sein de structures pivot chargées de l'ensemble des tâches incombant aux Organismes Intermédiaires (OI). Elle vise à mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées en maintenant les prérogatives du PLIE en matière de définition de l'opportunité des actions à mener sur son territoire.

Le courrier du Préfet de Région d'Île-de-France en date du 10 novembre 2010 adressé à l'ensemble des organismes intermédiaires stipule qu'il est indispensable de réduire significativement le nombre des OI. Cette demande de l'autorité de gestion en titre du Fonds Social Européen (FSE) résulte elle-même d'une demande de la Commission Européenne.

Dans ce contexte, les Présidentes et Présidents de structures juridiques porteuses des PLIES des territoires d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, de Plaine Centrale et de Bonneuil-sur-Marne et celui de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi, ont décidé de mutualiser la gestion du FSE en créant un organisme intermédiaire structure pivot sous la forme d'une association régie par la Loi de 1905 dénommée « AMUPLIE 94 ».

Créée le 1^{er} décembre 2011, cette association exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion de crédits FSE, pour lui-même et pour le compte des PLIE membres de l'association.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association AMUPLIE 94 au travers des missions et objectifs visés à l'article 2.

ARTICLE 2 – MISSIONS PRINCIPALES DE L'ASSOCIATION

En référence aux statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 1^{er} décembre 2011, l'association AMUPLIE 94 a pour mission d'être Organisme Intermédiaire (OI) Pivot et assume en tant que telle la qualité d'organisme intermédiaire au sens du règlement CE n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 et le portage juridique de la convention de subvention globale FSE pour chaque PLIE adhérent.

L'association met en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la programmation (confirmation du bien-fondé juridique de la convention et de l'éligibilité des opérations), la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées par le FSE au titre des PLIE du Val-de-Marne, à savoir :

- L'organisation d'appels à projets, pour permettre le dépôt de demandes de subventions au titre des opérations financées au bénéfice des trois PLIE adhérents d'AMUPLIE ;
- L'enregistrement des demandes de subvention ;
- L'instruction des demandes de financement en lien avec l'équipe d'animation de chaque PLIE adhérent ;
- La sélection définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un Conseil d'Administration d'AMUPLIE 94 réuni en comité de programmation. La programmation des opérations s'effectue dans la limite des dotations budgétaires disponibles. Les opérations présentées ont été présélectionnées par la Comité de Pilotage de chaque PLIE. La programmation doit confirmer le bien-fondé juridique des opérations, l'éligibilité de ces opérations au regard des règles communautaires et nationales applicables et de vérifier le non dépassement des dotations allouées à chaque PLIE ;
- La mise en œuvre de la vérification de la réalisation des opérations par des visites en cours de réalisation des actions ;
- Le suivi et l'actualisation de la maquette financière et des dotations budgétaires par PLIE ;
- La rédaction, l'édition et la signature des actes attributifs de subvention ;
- L'organisation du remboursement des dépenses présentées dans les bilans annuels des opérations, après une phase de contrôle de service fait ;
- Le renseignement des données physico-financières relatives aux opérations cofinancées dans les systèmes d'information appropriés (par exemple »Ma Démarche FSE) ;
- Le contrôle qualité gestion des circuits administratifs et financiers mis en place au titre de la subvention globale ;
- La préparation de l'envoi des certificats de dépenses adressées à l'autorité de gestion avec l'appui de chaque structure d'animation des PLIE membres ;
- La coordination et la consolidation des travaux menés par les PLIE au titre de l'évaluation du programme.

L'association adresse à l'autorité de certification les fiches de contrôle de service fait réalisées au titre des demandes de paiement qu'elle a reçues ; elle répond à toute demande de pièces complémentaires de l'autorité de certification et fournit toute information tendant à la vérification des travaux effectués, notamment dans le cadre des contrôles qualité certification.

Elle est destinataire des remboursements de l'aide communautaire (pour les dépenses des bénéficiaires) et procède au paiement des bénéficiaires, à hauteur de montants dus.

Elle rend compte des dépenses déclarées et des paiements effectués auprès des instances nationales et communautaires de contrôle et d'audit habilitées ; le cas échéant, elle est destinataire des titres de perception émis en vue de recouvrement des trop-perçus.

Elle impute ces corrections au PLIE ayant part aux irrégularités relevées, à hauteur du défaut de justification constaté.

Les tâches liées à l'animation du dispositif reviennent à chaque PLIE adhérent, soit :

- L'information et l'appui aux bénéficiaires ;
- La présélection des opérations ;
- Les PLIE contribuent aux travaux de suivi et d'évaluation du programme. Ces tâches sont exercées par chaque PLIE individuellement, pour les opérations relevant de leur ressort territorial.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la date de délibération du conseil territorial. Un avenant devra être signé chaque année pour confirmer l'engagement de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur la base d'un programme d'action et préciser le montant de la subvention.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Le partenariat entre l'association AMUPLIE 94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre implique la base de financement telle que détaillées ci-après :

Chaque année, AMUPLIE 94 présentera un budget prévisionnel faisant apparaître les financements des différentes collectivités sur le modèle annexé à la présente convention.

La contribution de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au fonctionnement d'AMUPLIE 94 sera calculée chaque année au prorata du montant prévisionnel à financer par les collectivités locales. Le budget d'AMUPLIE 94 inclut dans ses ressources prévisionnelles le financement FSE attendu au titre des missions prévues à l'article 2.

Pour les années 2018, 2019 et 2020, la contribution de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est fixée à 68 000 € (soixante-huit mille euros).

ARTICLE 5 – PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'un appel de fonds au 1^{er} mars de chaque année, que l'association AMUPLIE 94 adressera à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Sous réserve de l'adoption des délibérations correspondantes, le versement de la subvention accordée interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte sur la subvention versée au titre de l'année N, à hauteur de 5/12ème de la subvention perçue au titre de N-1, dans le courant du premier trimestre ;
- le solde après l'adoption définitive du budget de l'année par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association AMUPLIE 94 ne pourra utiliser les fonds alloués par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre que dans la limite des articles visés à l'article 2 de la présente convention. L'association AMUPLIE 94 ne pourra reverser tout ou partie des fonds reçus de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à d'autres associations, organismes privés ou caritatifs.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DES FINANCEURS

Pour chaque exercice ; l'association remet un rapport annuel d'exécution, un rapport annuel sur les contrôles et un rapport de contrôle qualité gestion au fur et à mesure du calendrier fixé par l'autorité de gestion déléguée.

L'association AMUPLIE 94 produira, au plus tard le 30 septembre de chaque année, les justificatifs de dépenses de l'année antérieure, sur la base des comptes certifiés par le commissaire aux comptes de l'association.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – JURIDICTION DE CONTENTIEUX

Le cas échéant, après épuisement des recours amiables, le contentieux éventuel sera porté devant le tribunal compétent.

La présente convention est établie en 4 exemplaires.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Pour l'AMUPLIE 94

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

La Présidente,

Danièle CORNET

Le Président,

Michel LEPRÊTRE

Ou, par délégation, le vice-président
Emploi-Insertion-Formation, Patrick
DAUDET